



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de présents participants au vote : 65

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mlle Christine MARTIN	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Gilles TRAHARD	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel RÔTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Aménagement et développement du Grand Dijon - Porté à connaissance communautaire

Le Conseil communautaire a adopté le 13 mai 2004 une trame type de porté à connaissance afin de communiquer aux communes du Grand Dijon, à l'occasion de la révision de leur document d'urbanisme, les orientations communautaires à traduire dans les plans d'occupation des sols (POS) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

En effet, les révisions des POS et PLU sont, pour la communauté d'agglomération, l'occasion de mettre en application la politique communautaire dans plusieurs domaines, que ce soit :

- le développement économique,
- l'équilibre social de l'habitat par l'intermédiaire, notamment, du Programme Local de l'Habitat,
- les transports et les déplacements,
- l'aménagement de l'espace communautaire avec la création de Zones d'Aménagement Concerté,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Dans la perspective d'aller plus en avant dans la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement durable, équilibré et solidaire de l'agglomération, il est nécessaire d'actualiser ce porté à connaissance qui constitue le référentiel des orientations, actions et projets de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil de communauté d'adopter la nouvelle trame type d'un porté à connaissance.

Vu l'avis de la commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** la trame type modifiée du porté à connaissance, ci-jointe, constituant le référentiel à prendre en compte dans les documents d'urbanisme des communes du Grand Dijon.

Convocation envoyée le 18 juin 2010
Publié le 25 juin 2010
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président

PRIBENCHI

Pierre PRIBENCHI

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010



PORTÉ À CONNAISSANCE DU GRAND DIJON
CONTRIBUTION A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE _____

Pour le Président,
Le Vice-Président

Pierre PRIBETICH

Le Grand Dijon a choisi de bâtir un projet d'agglomération ambitieux pour un développement durable, équilibré et solidaire de son territoire.

Cette volonté s'est traduite, dès 2001, par la mise en oeuvre du contrat d'agglomération qui visait à promouvoir l'attractivité de l'agglomération dijonnaise, son ouverture sur l'extérieur, stimuler un développement partagé et durable et développer un cadre de vie convivial, innovant et respectueux des identités.

Le Grand Dijon s'est également donné comme priorité de porter le développement durable dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Il est ainsi souhaité initier un nouveau modèle de développement urbain plus solidaire, avec la mise en oeuvre du deuxième Programme Local de l'Habitat, intégré à la politique des transports, plus économe en consommation d'espaces et de ressources naturelles et moins impactant pour l'environnement, conforme aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont donc l'occasion d'inscrire, en termes de planification réglementaire, les projets communautaires sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon.

Dans cette perspective, la Communauté porte à la connaissance de la commune les orientations suivantes à prendre en compte dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme.

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté en décembre 2001, a constitué le document-cadre pour conduire la politique communautaire de l'habitat lors de la mise en oeuvre du Contrat d'Agglomération.

Depuis le 1er janvier 2006, la prise en charge, par délégation de l'Etat, de la gestion des aides à la pierre pour le logement a renforcé le rôle du Grand Dijon dans la conduite d'une politique locale de l'habitat au plus près des besoins exprimés.

Le bilan 2002-2009 de cet engagement local est favorable avec une dynamique globale de production de logements, la réhabilitation plus soutenue du parc privé ancien ainsi qu'une accélération de la production d'habitat à loyer modéré et son rééquilibrage territorial entre les communes et les quartiers, en cohérence avec les objectifs de la convention de rénovation urbaine 2005/2011 d'agglomération.

Fort de cette dynamique, le Grand Dijon a accueilli de nouveaux habitants comme en attestent les résultats des derniers recensements.

Ce premier PLH a permis, en effet, de mieux cerner, à l'échelle de toutes les communes, les enjeux de l'habitat, particulièrement importants en matière de développement, d'attractivité du territoire et de vitalité démographique.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2010

GRAND DIJON - 11/06/10 - 1



Afin de poursuivre la dynamique engagée, d'accueillir de nouvelles familles et de proposer une offre de parcours résidentiel adaptée aux besoins de tous les ménages de l'agglomération, le Grand Dijon a approuvé, le 25 juin 2009, à l'unanimité, après avis favorable des 22 communes membres, son deuxième Programme Local de l'Habitat pour la période 2009-2014 (ce document est consultable sur le site internet du Grand Dijon, www.grand-dijon.fr).

Cinq orientations y sont définies :

- construire une agglomération durable en articulant le PLH avec les autres grandes politiques d'aménagement, en mettant en place un système d'éco-pilotage du PLH et en développant les éco-quartiers et l'éco-logement ;
- produire 1700 logements neufs par an dont la moitié en locatif et accession aidée ;
- amplifier la diversification de l'offre initiée dans le premier PLH afin de répondre aux différents besoins des ménages de l'agglomération ;
- poursuivre les efforts de requalification du parc existant en recentrant l'action sur la réhabilitation thermique (parcs public et privé), sur la résorption des situations de mal-logement et de la vacance immobilière ;
- répondre aux besoins spécifiques en soutenant la production d'une offre adaptée, en articulation avec les dispositifs de l'action sociale.

Le PLH s'inscrit également dans une démarche environnementale forte au service d'un habitat durable qui passe par :

- le développement de formes urbaines économes des ressources naturelles, en particulier en foncier, contribuant directement, par leur compacité et leur organisation, à la sobriété des constructions ;
- la mise en oeuvre d'opérations d'habitat s'inscrivant dans les objectifs d'éco-aménagement (écoquartiers) et d'éco-bâti avec un objectif prioritaire de performance énergétique à l'appui de la convention passée avec le certificateur CERQUAL pour la généralisation du label Habitat et Environnement BBC Effinergie.

Le PLH 2009/2014 a été bâti sur une territorialisation de sa programmation à l'échelle de chaque commune sur la base du recensement des potentiels Habitat mobilisables pendant les 6 années à venir.

Dans un objectif de compacité, de mixité sociale et générationnelle, cette dynamique doit trouver sa traduction réglementaire dans les PLU à l'occasion de leur révision, par la mise en oeuvre de projets de renouvellement ou de recomposition du tissu urbain existant et le cas échéant par une urbanisation optimisée et maîtrisée.

Il en résulte pour la commune de _____ les prescriptions suivantes :

- | |
|--|
| |
|--|

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Confirmant sa détermination à favoriser un développement durable de son territoire, les projets en cours du Grand Dijon, visent à développer les modes alternatifs à l'automobile pour une mobilité plus durable.

L'écomobilité doit permettre de répondre à la demande de déplacements croissante tout en minimisant les nuisances environnementales par le développement :

- des transports collectifs par la réalisation du tramway permettant, avec ses deux lignes structurantes desservant 43 sites stratégiques et la mise en place d'un nouveau réseau de bus DIVIA, de créer un réseau de transports collectifs plus structuré et plus attractif relié aux autres réseaux pour développer l'intermodalité ;
- des déplacements à vélo : le schéma directeur en faveur des cyclistes élaboré en 2004 a permis la mise en oeuvre progressive d'un maillage à l'échelle de l'agglomération du réseau de pistes cyclables, la création de contresens, la sécurisation des parkings vélos, la création de parcs à vélo communautaires, Vélodi...
- l'intermodalité avec le réseau ferré : une étude, pilotée par la Région, est en cours sur l'opportunité de créer des haltes ferroviaires permettant des liens directs et très courts en temps vers les pôles générateurs de trafics (lieux de travail notamment) pour réduire les déplacements automobiles ; par ailleurs, grâce au pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon ville, la SNCF, le Grand Dijon, les Conseils Régional et Général entendent faciliter les déplacements par le choix d'une interconnexion entre les modes de transport collectifs et individuels existants (centrale d'information Mobigo...).

Adopté par la Communauté le 10 octobre 2000 et approuvé par le préfet le 8 janvier 2001, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a notamment pour objectif de faciliter les déplacements sécurisés dans l'agglomération, pour maintenir les échanges entre les acteurs de l'économie tout en préservant la qualité de vie des résidents et d'assurer une mise en cohérence des flux sur son territoire.

Il contribue à la mise en oeuvre de trois objectifs principaux :

- développer des modes alternatifs à la voiture (marche, vélos, transports collectifs) ;
- maîtriser les flux avec les territoires voisins en favorisant le développement de l'intermodalité, en utilisant le réseau ferré ;
- améliorer la qualité de la vie des habitants.

Ces objectifs doivent conduire à l'aménagement d'un espace public apaisé et convivial, à un partage de la voirie et au développement de l'intermodalité.

Il s'agit également d'assurer un équilibre entre les besoins en matière de déplacements d'une part et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part en luttant contre la pollution atmosphérique.

Le bilan du PDU, réalisé en 2008, est positif : près de la moitié des actions et des études décidées ont été menées et quasiment la totalité sont en phase d'études. Les conclusions vont dans le sens d'une nécessité de poursuivre les actions en faveur d'une mobilité durable puisque les projections pour 2015 prévoient une augmentation du trafic routier malgré les effets positifs du PDU qui ont permis de mettre en marche une nouvelle culture en matière de déplacements (développement de la pratique du vélo, part de la voiture en diminution dans les déplacements notamment ceux du centre-ville).

Il en résulte pour la commune de _____ les prescriptions suivantes :

•

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique est un axe d'intervention majeur de la Communauté dont l'objectif est de renforcer l'attractivité du Grand Dijon, de dynamiser son image afin de créer les conditions favorables au maintien et à la création de nouveaux emplois.

Pour atteindre cet objectif en matière de développement économique, la Communauté s'est dotée des compétences nécessaires en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que de l'acquisition du foncier permettant la création de ces zones.

Le Grand Dijon a également pour objectif de favoriser la réalisation des grandes infrastructures de déplacements (LINO, projet LGV Rhin-Rhône et ses trois branches Est, Ouest et Sud ainsi que sa future gare TGV d'envergure européenne sur le site de Porte Neuve, desserte TGV de Roissy, projet « Renaissance » concernant l'aéroport Dijon-Longvic...) qui participent à l'augmentation de l'attractivité du territoire communautaire.

Cette dynamique d'aménagement de parcs d'activités se poursuivra dans un avenir proche par l'aménagement de plus de 400 hectares supplémentaires en projet avec le Territoire Grand Nord sur Dijon, le Parc d'Activités de l'Est Dijonnais (PAED), le site de Beauregard sur les communes de Longvic et d'Ouges, la zone « Europa » à Chenôve, les zones d'activités de Magny-sur-Tille et de Bresse-sur-Tille, le pôle Agro-Environnement de Bretenière.

Avec la volonté d'avancer sur la voie du développement durable, la création de ces nouvelles zones va permettre de pallier la pénurie de foncier disponible pour le développement et l'implantation des entreprises, sources de création d'emplois et de richesses.

Par ailleurs, pour que le développement économique du territoire ne se fasse pas au détriment de l'attractivité et de la qualité de vie de l'agglomération, le Grand Dijon soutient et organise la gestion environnementale des zones d'activités par la mise en place d'actions visant à :

- requalifier les zones d'intérêt communautaire existantes ;
- créer une démarche environnementale conséquente pour les futures zones d'activités de la Communauté ;
- accompagner les démarches environnementales des entreprises.

Par ses interventions et ses engagements avec différents partenaires, le Grand Dijon entend également soutenir le rayonnement de l'agglomération et participer ainsi à son attractivité économique :

- En accompagnant les chefs d'entreprises avec différents outils mis à leur disposition (Guichet unique, Instalisy...);
- En étant présent régulièrement aux niveaux national et international, à de nombreuses foires, expositions, salons, ou portes ouvertes, pour informer et assurer la promotion de ses projets et de ses actions dans ses différents domaines de compétence et notamment celui de l'économie (participation au Marché International des Professionnels de l'Immobilier, Salon International Agroalimentaire de Paris, Salon International de l'Immobilier...);
- En s'engageant avec l'Université de Bourgogne, l'École Supérieure de Commerce et Sciences PO, à travers des conventions de partenariat pour accroître notamment la synergie formation/recherche/transfert de technologies et développement économique ;

- En soutenant l'accueil de structures, aux côtés du Conseil Régional de Bourgogne, comme l'Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (ERIE), à l'est de Dijon, véritable lieu fédérateur pour la recherche bourguignonne et en se mobilisant dans certains dossiers, tel l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, des Côtes de Nuits Saint-Georges à Beaune et des villes de Dijon et Beaune, au patrimoine mondial de l'Unesco, garantissent aussi la compétitivité de l'économie locale ;
- En participant au Réseau Métropolitain Rhin-Rhône aux côtés des villes de Belfort, Besançon, Montbéliard, Mulhouse et d'autres agglomérations (Bâle, Neuchâtel notamment), ce réseau ainsi constitué permettra de conforter les agglomérations concernées dans la compétition européenne et de renforcer leur rayonnement et leur rôle au niveau régional.

Cette dynamique communautaire doit trouver également sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme à l'occasion de leur révision.

Il en résulte pour la commune de _____ les prescriptions suivantes :

-

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

L'action de la Communauté en matière d'environnement et de cadre de vie vise à protéger les ressources naturelles et le cadre de vie, des nuisances liées aux déchets, aux transports, au bruit, aux eaux usées, à la production d'énergie et au développement économique et urbain.

La Charte de l'Environnement de l'agglomération a défini les grandes actions engagées par la Communauté en faveur du développement durable. Un programme d'actions a été signé en 2004 pour une mise en œuvre dans les 5 ans et au-delà. La nature transversale du développement durable a eu pour conséquence un champ d'actions très large qui touche aux domaines suivants :

- **l'eau**

La communauté s'est donnée comme défi constant de mieux gérer la ressource en eau, d'assurer à chacun l'accès à une eau de qualité notamment en combattant les pollutions et en veillant à traiter convenablement les eaux souillées. Les actions menées concernent :

- la protection de la ressource :

La Communauté d'agglomération conduit et participe à de nombreuses actions dans l'objectif de protéger les nappes phréatiques (mise en place du SAGE sur le bassin versant de l'Ouche, poursuite de l'application du protocole Défi Ouche, mise en place d'un dispositif de traitement de la nappe Dijon-Sud, sensibilisation du grand public à l'utilisation raisonnée des pesticides...).

Par ailleurs, a été élaboré un schéma directeur d'alimentation en eau potable permettant de dresser un état des lieux prospectif des besoins et de proposer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.

- la gestion de la ressource en eau :

Le Grand Dijon a institué ou mis en place différentes actions visant à améliorer la gestion de la ressource en eau (programme Eauvitale, mise en place d'actions d'économies d'eau dans les équipements communautaires (piscine olympique, tramway...) et dans les logements à loyer modéré de l'agglomération (pose de dispositifs hydro économes) et d'opérations de promotion du goût et de la consommation de l'eau du robinet.

– **le traitement des eaux usées :**

De nombreuses actions dans ce domaine ont été ou sont conduites : mise aux normes des stations d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et de Dijon-Longvic, signature de conventions de déversement des eaux usées avec les industriels, mise à jour en cours des zonages d'assainissement pour toutes les communes de l'agglomération.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Dijon-Longvic est en cours d'actualisation.

• **l'énergie :**

Face aux besoins énergétiques qui ne cessent d'augmenter, la Communauté d'agglomération participe à la promotion des énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

Le Grand Dijon a décidé d'élaborer un Plan Climat Energie Territorial, de réaliser un diagnostic territorial des gaz à effet de serre et de mettre en oeuvre les actions afférentes.

Le Grand Dijon lors de son Conseil de Communauté du 25 mars 2010 a décidé :

- d'étendre la compétence optionnelle détenue par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au soutien des actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- de transférer à la Communauté de l'agglomération dijonnaise les compétences en matière de production et de distribution de chaleur pour l'implantation de nouveaux réseaux ;
- de transférer, à compter du 1er janvier 2011, à la Communauté de l'agglomération dijonnaise les compétences en matière de production et de distribution de chaleur pour les réseaux existants ;
- de lancer les études pour un schéma directeur de production et de distribution d'énergie dans l'agglomération.

Dans ce contexte, un réseau de chaleur associé pour partie au tracé du futur transport en commun en site propre va se développer. Les besoins à terme sont estimés à 150 000 Mwh/an.

Le fonctionnement sera assuré par la valorisation de l'énergie fatale de l'UIOM à laquelle viendra se rajouter la chaleur produite par des chaufferies biomasse. Un schéma directeur Energie viendra compléter le Plan Climat Energie Territorial.

• **les déchets :**

Afin de valoriser au mieux les ressources qu'ils représentent et de limiter leur production, les actions de la Communauté, à travers son plan « déchets », concernent trois volets que sont le tri, la collecte et le recyclage.

• **la qualité de l'air :**

Mieux connaître sa qualité, limiter les émissions polluantes, mieux sensibiliser chacun constituent les axes de travail de la Communauté d'agglomération sur la qualité de l'air. Ceux-ci se sont traduits par des actions achevées (contribution financière et participative à l'association Atmosf'air chargée de la surveillance de la qualité de l'air, renouvellement du parc des autobus par des véhicules fonctionnant au gaz naturel de ville, équipement des bus et des véhicules de collecte des déchets de filtres à particules, remplacement du combustible des bus par du gasoil à très faible teneur en soufre limitant les rejets dans l'atmosphère, limitation des rejets par la réduction des passages de bus en centre-ville, réalisation du tramway...) ou en cours (réalisation d'un bilan carbone pour l'agglomération, soutien à la mise en place de plans de déplacements entreprises...).

• **le bruit :**

Le plan « bruit » a pour objectif de mieux connaître l'environnement sonore de l'agglomération afin de mettre en oeuvre des solutions techniques pour traiter les points noirs et éduquer les acteurs du bruit.

- **les cheminements doux :**

A la suite du diagnostic de l'ensemble des cheminements piétons, le Conseil de Communauté a adopté le 12 mai 2005, le schéma directeur des sentiers du Grand Dijon qui a été suivi par le balisage de 34 circuits et plus de 275 km de cheminements. Ces circuits ont ensuite fait l'objet d'un topo-guide édité en 2007.

- **les espaces naturels et les paysages :**

Il s'agit de protéger, valoriser et maintenir les espaces naturels remarquables qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération et à la qualité de vie de ses habitants. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, la Communauté travaille à la réalisation d'un plan de paysage naturel et urbain, visant à assurer la protection et la mise en valeur des paysages actuels ou à requalifier les lieux les plus dégradés en prolongement de la valorisation de certaines entrées de villes ou zones d'activités.

- **le patrimoine :**

Une étude a été réalisée afin d'identifier sur le territoire de chaque commune les ensembles bâtis ou non, les éléments singuliers qui relèvent d'un intérêt patrimonial.

- **l'agriculture périurbaine :**

Les espaces agricoles et l'agriculture périurbaine représentent l'un des enjeux clés d'un développement équilibré et durable du territoire. Il s'agit de répondre à un triple enjeu : offrir les conditions d'un maintien pérenne et qualitatif des activités agricoles, favoriser de nouvelles formes de production et permettre le développement de l'agglomération par la création d'emplois et l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant l'extension urbaine.

La Communauté souhaite que les actions engagées en matière environnementale puissent recevoir une traduction réglementaire dans le PLU et que les actions envisagées par la commune dans ce domaine restent cohérentes avec les démarches communautaires.

Il en résulte pour la commune de _____ les prescriptions suivantes :

•

o

o o

En complément des éléments précédents structurant l'action du Grand Dijon, les dossiers suivants, de par leur dimension territoriale stratégique, sont également rappelés :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)
--

Les enjeux du Grand Dijon prouvent, devant la rareté des terrains disponibles, l'importance de la question foncière et la placent au coeur de toute politique d'aménagement et de développement du territoire. C'est pourquoi, la Communauté a pris l'initiative de créer, en 2003, l'Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte d'Or pour répondre à ces enjeux.

L'EPFL a pour objectif, à travers son action foncière, d'accompagner le développement durable des territoires et le renforcement de leur attractivité par la mise en oeuvre du PLH, du PDU, ... Ainsi, ses actions concernent les domaines de l'habitat et du renouvellement urbain, des activités économiques, des équipements structurants, des déplacements, de l'environnement et des espaces naturels. L'EPFL peut également maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des projets communaux et communautaires.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU DIJONNAIS (SCoT)

Né d'une volonté politique forte, exprimée dès 2001, de faire du bassin de vie du Dijonnais un territoire exemplaire en matière de développement durable, le SCoT constitue un outil de planification stratégique qui sert de référence aux autres documents d'urbanisme (les PLU des communes compris dans le périmètre du SCoT du Dijonnais doivent être compatibles avec celui-ci). Trois objectifs majeurs constituent l'ossature de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ce document est consultable sur le site internet du Grand Dijon, www.grand-dijon.fr) :

- un besoin : accueillir de nouveaux habitants pour maintenir l'attractivité du territoire.
- une nécessité : concilier une politique d'accueil ambitieuse et organiser cette croissance durablement afin de réaliser des économies d'échelle et éviter les concurrences territoriales. Il est proposé une répartition démographique plus équilibrée avec une concentration de la population de l'ordre de 70 % sur l'agglomération dijonnaise et de 30 % sur le reste du territoire.
- un défi : mettre l'économie des ressources au coeur des politiques d'aménagement. Il s'agit de promouvoir un développement « sobre » en terme de consommation des ressources tout en améliorant la qualité de vie.

Le PADD comporte également trois axes majeurs :

Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles :

- protéger et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables,
- identifier les espaces de référence essentiels pour la prise en compte des paysages du territoire, renforcer les liaisons naturelles par la mise en oeuvre de coupures d'urbanisation ,
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
- maîtriser le risque inondation et la gestion des eaux pluviales,
- limiter l'exposition aux risques et assurer la qualité de vie au quotidien,
- économiser l'énergie, lutter contre l'émission des gaz à effet de serre en favorisant les économies d'énergies, l'utilisation des énergies renouvelables et en articulant l'urbanisation avec les déplacements,
- garantir l'accès à l'eau potable pour tous, en optimisant le réseau d'alimentation, par la mise en adéquation de l'intensité du développement avec le niveau de la ressource.

Articuler les déplacements et l'urbanisation :

- renforcer et développer la place des transports collectifs en utilisant l'outil stationnement comme levier en matière de mobilité ,
- articuler déplacements et urbanisation en assurant une place pour les modes doux afin qu'ils deviennent une réelle alternative à l'automobile ,
- renforcer le lien entre urbanisme et déplacements en privilégiant l'urbanisation aux abords des secteurs bien desservis par les transports collectifs et en offrant un accès tous modes aux nouveaux secteurs urbanisés.

Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition :

- organiser les capacités résidentielles avec un rythme de construction moyen retenu sur 10 ans, de 19 000 logements pour le Grand Dijon, tout en réduisant la consommation d'espace, en diversifiant l'offre de logements et en répartissant équitablement sur l'ensemble du territoire l'offre locative publique ;
- consolider une identité et une attractivité économique par la hiérarchisation de l'activité économique en cohérence avec une gestion économe de l'espace et avec l'organisation urbaine et les infrastructures de transport dans une démarche de développement durable, la structuration de l'offre commerciale à l'échelle du territoire, le soutien aux activités agricoles et viticoles et le développement et la diversification de l'offre touristique en s'appuyant sur les richesses locales.

CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION

Le contrat de projets Etat-Région constitue un document cadre pour le développement du territoire de l'agglomération. Ce contrat vise plus particulièrement à :

- la promotion du rôle moteur de la capitale régionale : outre son pôle de recherche et d'enseignement supérieur et ses réseaux de transport, il s'agit également de façon complémentaire de doter Dijon et son agglomération d'un programme d'équipements adaptés à ses fonctions métropolitaines notamment dans les domaines culturel (pôle culturel et musée des Beaux-Arts) et sportif (piscine olympique et stade Gaston Gérard) ;
- la structuration de l'économie et l'accompagnement des mutations par, pour le premier point, le soutien des démarches collectives des entreprises dans différents domaines (recherche et développement, agroalimentaire, technologies de l'information et de la communication, tourisme...) en vue de la création de pôles de compétitivité (à l'image de Vitagora) et de filières et pôles d'excellence qui permettent de structurer l'économie et, pour le second point, la mise en place de dispositifs ou de mesures de soutien (dispositifs d'observation et de veille des mutations économiques, offres de services et de conseils aux créateurs d'entreprises, outils de gestion et d'adaptation des ressources humaines, appareil de formation régional modernisé...);
- le renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec la mise en place d'un dispositif de valorisation de la recherche et d'une filiale de valorisation de l'Université, l'aménagement notamment de l'Espace Régional de l'Innovation et le développement de la qualité des structures d'accueil (établissements et logements) de l'enseignement supérieur ;
- l'amélioration des transports ferrés avec notamment l'axe Metz-Dijon-Lyon et le noeud dijonnais (organisation du trafic ferroviaire sur les voies de l'agglomération pour tenir compte de l'ensemble des modes et voies de transports (TGV, TER, haltes ferroviaires, TCSP...) compte tenu de la modification du contexte ferroviaire autour de Dijon liée à la réalisation de certains projets (LGV Rhin-Rhône, plate-forme de Perrigny...);
- la préservation de la qualité environnementale des milieux naturels et de la ressource en eau qui se décline en quatre enjeux prioritaires (amélioration qualitative et quantitative de l'état de la ressource en eau, préservation de la biodiversité au travers d'un Plan régional biodiversité, mise en oeuvre d'un Plan Energie Climat régional, mobilisation des acteurs locaux et l'animation des territoires pour un développement durable).

RÉSEAU MÉTROPOLITAIN RHIN-RHÔNE

Conscientes de leur poids limité dans un contexte d'ouverture sur l'Europe et de leur potentiel lié à leur continuité géographique, les villes et les agglomérations de Bâle, Belfort, Besançon, la communauté urbaine du Creusot-Montceau, le Grand Chalon, le Grand Dijon, Montbéliard, Mulhouse et Neuchâtel ont créé, en 2007, une instance visant à accroître la compétitivité de leur économie et l'attractivité de leur territoire à travers des projets communs : le Réseau Métropolitain Rhin-Rhône.

Cette instance oeuvre à un programme d'actions structurantes au premier rang desquelles les transports rapides, la mise en synergie des pôles de compétitivité économique, le développement des atouts culturels et patrimoniaux au profit du tourisme ou encore la promotion de grands événements. Le réseau poursuit également une démarche de réflexion et d'actions en vue d'élaborer une convention territoriale métropolitaine qui sera inscrite dans les prochains contrats de projets avec le soutien de l'Etat et des Conseils régionaux.